

ARRETE N° 97/54
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISoire REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE RAYMOND POINCARE A L'ANGLE DE LA RUE CARESMENTRANT.

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT Les travaux de réfection de 2 tampons E U de type "pamtrex" Rue Raymond POINCARE à l'angle de la rue CARESMENTRANT pour le compte de la Lyonnaise des Eaux afin de diminuer les nuisances sonores. Ces travaux seront réalisés par demi-chaussée par la société V T M 53 Rue Vincent 94 000 VALENTON.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 02 Avril 1997 de 9h à 17h la journée.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera gardée et la régulation sera instaurée avec des feux tricolores alternés.

Article 2 : La circulation sera de ce fait réduite à 30 km/h de part et d'autre de l'emprise du chantier. Le stationnement sera interdit sur toute la partie du chantier, sauf pour les véhicules chargés des travaux.

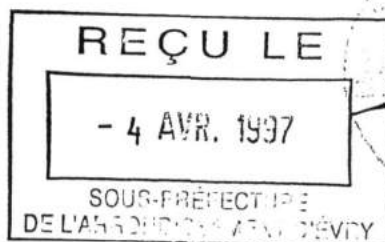
Article 3 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier et le balisage sera conforme à la législation en vigueur, celle ci sera installée par la société par la société V T M sous le contrôle de la Ville de Yerres et de l'unité technique départementale.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 20 Mars 1997



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN